AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019_09_D29-DE

Regu le 30/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D29 - Détermination de la surtaxe assainissement 2020		
Date de convocation :		20 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice :		29
Nombre de présents		21
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAI Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU		IO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints ;
BREDECHE, Patrice BOUCHET, Ann	abel TARIN, Gaëll GNON, Henriette Dl xercice.	AUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie e TANGUY, Serge HIREL, Yolande ADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, 6
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	
Anthony MORIN	donne pouvoir à	
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	•
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	•	
Excusés :		2
Nicole YATTOU		

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190926-2019_09_D29-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Regu le 30/09/2019

Conseil municipal du 26 septembre 2019

N° 29 - Détermination de la surtaxe assainissement 2020

Rapporteur: M. Matthieu GUIHO

Le budget annexe du service assainissement est suffisamment abondé pour mener à bien les opérations projetées.

Sans remettre en question le bon équilibre du budget et la bonne exécution des opérations, le montant de la surtaxe peut être revu à la baisse de 0,05 € par mètre cube.

Par ailleurs, cette diminution de la surtaxe compense la hausse induite par l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la SAUR, présenté à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire de 0,05 € la surtaxe perçue sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La surtaxe apparaîtrait comme suit :

ASSAINISSEMENT

0,65 € - 0,05 € = **0,60 € / m3**

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190926-2019_09_D29-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.